

# Généralités sur l'agrégation et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences

Cette page est destinée aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur les études d'agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences (et les AESS dérivées de faculté de sciences appliquées et faculté de médecine et pharmacie). Les appellations "AESS", "agrégation" et "master à finalité didactique" seront parfois utilisées l'une pour l'autre, les 30 crédits spécifiques de la finalité étant identiques à ceux de l'AESS.

Les règlements officiels de l'UMONS sont disponibles [ici](#). La présente page n'a qu'un caractère explicatif et officieux et ne peut pas être considérée comme un texte de référence légalement valide.

Les programmes de ces études sont conçus pour des diplômés universitaires ayant suivi une formation avancée de second cycle dans une des disciplines, et une bonne formation de base dans au moins une autre discipline. Les enseignants qui y contribuent considèrent que pour enseigner idéalement dans le secondaire, l'agrégé doit disposer d'une solide formation disciplinaire, au delà de ce qui y est enseigné, afin de garantir une maîtrise suffisante de la matière, de ses tenants et aboutissants. Les études en AESS viennent compléter cela essentiellement au niveau de la pédagogie générale, de la didactique des disciplines scientifiques, et sur le plan de la pratique professionnelle (stages dans les écoles).

Au cours du second quadrimestre, entre février et juin, des [journées portes ouvertes](#) à l'UMONS sont des opportunités d'obtenir des renseignements et discuter de l'AESS. Mieux vaut tout de même vous annoncer car il n'y a pas de présence systématique d'un responsable de chaque agrégation.

Chaque début d'année académique, une **réunion d'information** est organisée un samedi matin avant le début la reprise des cours. En 2021, cette réunion se déroulera en présentiel le **samedi 28 août 2020 de 9h00 à 12h**, salle académique, bâtiment Warocqué (cf. l'annonce sur les pages UMONS [Séance d'information AESS-CAPAES 2021](#)). La reprise des cours se fera la semaine du 20 septembre 2021. Pour une présentation générale de la formation pratique de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, vous pouvez aussi consulter la [page sur l'agrégation de la plateforme d'enseignement en ligne de l'UMONS](#).

Horaire indicatif (vérifier sur le site web des horaires UMONS) des premières séances des cours de méthodologie 2021-2022 : AESS et masters à finalité didactique

- Mathématiques, informatique et physique :
  - lundi 20/09/2021 de 8h15 à 10h15, séance d'information sur les stages préparatoires en mathématiques. Aud 2D20 du pentagone, ou RV au secrétariat de la Faculté des sciences, 1er étage du bâtiment De Vinci
  - lundi 20/09/2021 de 13h30 à 16h30 : test de mathématiques élémentaires
  - mercredi 22/09/2021 de 13h30 à 16h30 : séminaire de méthodologie des mathématiques, B4 120
  - mardi 21/09/2021 de 18h à 21h : séminaire de méthodologie de la physique, salle SciTech<sup>2</sup>, 2ème étage bâtiment 6
- AESS informatique : cf. dispositions particulières

- Chimie : mercredi 22/09/2021 de 13h30 à 16h30 : séminaire de méthodologie de la chimie, grands amphithéâtres local Pascal
- Biologie : mercredi 22/09/2021 de 13h30 à 16h30 : séminaire de méthodologie de la biologie, pentagone 3E20

Je (Didier Villers) suis président des jurys pour les masters à finalité didactique et les agrégations en mathématique, informatique, physique, chimie et biologie, ainsi que les AESS équivalentes organisées en FMP et FPMs à l'intention des ingénieurs civils, des masters en sciences biomédicales et pharmaceutiques. À ce titre, j'examine les demandes d'admission avec mes collègues pour autoriser les inscriptions (sauf adéquation automatique pour les licenciés et masters de faculté des sciences, les ingénieurs civils, en FPMS, et les masters en sciences biomédicales ou pharmaceutiques, en FMP). Pour toute **demande de renseignement** complémentaire, vous pouvez m'écrire en utilisant ce [formulaire de contact](#). Dans votre première correspondance, merci d'indiquer les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- email privé/professionnel
- Matricule UMONS
- Email UMONS
- Numéro de téléphone 1
- Numéro de téléphone 2
- Commune de résidence
- Diplôme de secondaire (école, année)
- Diplômes de secondaire hors FWB ??
- Diplôme de 1er cycle (école, année)
- Diplôme de 2ème cycle déjà obtenu (école, année)
- 2ème cycle UMONS en cours (détails)
- Inscription ou inscription envisagée en AESS / Master à finalité didactique / CAPAES long / CAPAES court
- Discipline demandée pour l'agrégation/master/CAPAES : Mathématiques - Physique - Chimie - Biologie - Informatique
- Situation dans l'enseignement supérieur si CAPAES (haute école, nombre d'heures, discipline)
- expérience professionnelle dans l'enseignement (nombre d'année, discipline(s) enseignées, heures/semaines, DI/DS) - résumé
- Occupation actuelle. Envisagez-vous d'alléger vos études sur deux années ?
- Remarques :

Un questionnaire est disponible pour transmettre ces renseignements en suivant ce lien : <https://enquetes.umons.ac.be/limesurvey/index.php/856238?lang=fr>

Vous pouvez également adresser ces renseignements par email à [didier.villers@umons.ac.be](mailto:didier.villers@umons.ac.be) (enlever les espaces)

- Formulaires (versions texte) :
  - [fiche\\_renseignements\\_generaux-a4.odt](#)  
(odt)
  - [fiche\\_renseignements\\_generaux-a4.docx](#)

- (docx)
  - fiche\_reseignements\_generaux-a4.pdf
- (pdf)
  - Formulaires (versions tableur) :
    - fiche\_reseignements\_generaux-2016.ods
- (ods)
  - fiche\_reseignements\_generaux-2016.xls
- (xls)
  - fiche\_reseignements\_generaux-2016.xlsx
- (xlsx)

Les étudiants détenteurs d'un titre d'**ingénieur civil** (master en sciences de l'ingénieur et technologie), ou d'une équivalence délivrée par la FWB, s'inscrivent en AESS sciences de l'ingénieur et technologie à la FPMs (faculté polytechnique). Tous les cours seront communs avec les étudiants d'AESS de la faculté des sciences. Pour les aspects académiques réglementaires, ils auront à traiter avec le secrétariat des études de la FPMs tandis que les aspects pratiques seront traités en commun avec les étudiants de la faculté des sciences.

Table d'équivalence :

<b>AESS FPMs</b>	<b>Discipline principale</b>	<b>Discipline complémentaire</b>	<b>AESS FS correspondante</b>
option math	mathématiques	physique	AESS mathématiques
option physique	physique	mathématiques	AESS physique
option chimie	chimie	physique	AESS chimie

Les étudiants détenteurs d'un titre de **master en sciences biomédicales**, ou de **master en sciences pharmaceutiques**, ou des licences équivalentes (avant 2009), ou encore d'une équivalence délivrée par la FWB, s'inscrivent en AESS sciences biomédicales et pharmaceutiques à la FMP (faculté de médecine et pharmacie). Tous les cours seront communs avec les étudiants d'AESS de la faculté des sciences. Pour les aspects académiques réglementaires, ils auront à traiter avec le secrétariat des études de la FMP tandis que les aspects pratiques seront traités en commun avec les étudiants de la faculté des sciences.

L'AESS du domaine "Sciences biomédicales et pharmaceutiques" comprend donc l'option destinée aux masters en sciences biomédicales correspondant à l'AESS biologie organisée en faculté des sciences, et l'option destinée aux masters en sciences pharmaceutiques correspondant à l'AESS chimie organisée en faculté des sciences. Une formation complémentaire est assurée, notamment via une activité d'apprentissage "Evolution et populations"

# Structure de la formation d'AESS & master à finalité didactique

La formation comprend 30 crédits :

- Compétences socio-culturelles et neutralité de l'enseignement | (65h, 4 crédits)
- Compétences pédagogiques (105h, 9 crédits)
- Compétences socio-affectives et relationnelles (30h, 2 crédits)
- Compétences pratiques (110h, 15 crédits)

Les masters à finalité didactique incluent ces 30 crédits spécifiques. La réussite leur confère le titre d'agrégé AESS. Par la suite, nous ne présenterons que cette partie spécifique des études. Les étudiants déjà porteurs d'un master d'une autre finalité (approfondie ou spécialisée) de faculté des sciences s'inscrivent en master à finalité didactique dans les mêmes conditions que l'AESS (minerval équivalent et programme limité aux 30 crédits spécifiques de l'AESS).

La Communauté française et tout pouvoir organisateur poursuivent comme objectif dans la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur d'amener chaque étudiant à développer les treize compétences suivantes :

1. Mobiliser des connaissances en sciences humaines pour une juste interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe et pour une meilleure adaptation aux publics scolaires;
2. Entretenir avec l'institution, les collègues et les parents d'élèves des relations de partenariat efficaces;
3. Être informé sur son rôle au sein de l'institution scolaire et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence;
4. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires qui justifient l'action pédagogique;
5. Maîtriser la didactique disciplinaire qui guide l'action pédagogique;
6. Faire preuve d'une culture générale importante afin d'éveiller l'intérêt des élèves au monde culturel;
7. Développer les compétences relationnelles liées aux exigences de la profession;
8. Mesurer les enjeux éthiques liés à sa pratique quotidienne;
9. Travailler en équipe au sein de l'école;
10. Concevoir des dispositifs d'enseignement, les tester, les évaluer et les réguler;
11. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique passé et à venir;
12. Planifier, gérer et évaluer des situations d'apprentissage;
13. Porter un regard réflexif sur sa pratique et organiser sa formation continuée.

## Renseignements sur l'AESS chimie (et math, physique et biologie)

Les études d'**AESS en math|physique|chimie|biologie** permettent au détenteur d'un master d'obtenir le titre requis en FWB pour l'enseignement de la math|physique|chimie|biologie. En plus de la formation en didactique de cette discipline principale, elles comprennent aussi une formation dans une discipline complémentaire, ces disciplines pouvant être enseignées en titre requis ou suffisant, en fonction du diplôme de base (cf. la législation sur les titres et fonctions).

<b>Discipline principale</b>	<b>Discipline complémentaire</b>
mathématiques	physique
physique	mathématiques
chimie	physique (en FPMs ou FS) ou chimie (en FMP ou FS)
biologie	chimie

Les AESS diffèrent quelque peu dans les modalités d'organisation des séminaires de méthodologie et des stages, tout en restant fondées sur les mêmes objectifs généraux.

Il n'existe pas d'agrégation "en sciences", une des quatre disciplines est déterminée en fonction de vos diplômes. Voir plus loin pour quelques considérations spécifiques.

## Tableau résumé des formations

Unités d'enseignement (pour les activités d'apprentissage, consulter le programme complet).

<b>Compétences</b>	<b>unité</b>	<b>heures</b>	<b>crédits</b>	<b>période*</b>
socioculturelles et neutralité	Organisation de l'enseignement secondaire en Communauté française et neutralité	35 H	2	Q1
	Questions de sociologie dans l'enseignement obligatoire	30 H	2	Q1
socio-affectives et relationnelles	Approche de l'adolescent, vie scolaire et gestion des groupes	30 H	2	Q1
	pédagogiques	Evaluation scolaire	30 H	2
	Séminaires de méthodologie spéciale - discipline principale	60 H	5	A
	Séminaires de méthodologie spéciale - discipline complémentaire	15 H	2	A
pratiques	Stages préparatoire à la vie scolaire	10 H	1	A
	micro-enseignement	20 H	1	A (Q1)
	Stage préparatoire - discipline principale	35 H	2	A
	Stage d'enseignement - discipline principale	35 H	7	A
	Stage préparatoire - discipline complémentaire	10 H	2	A
	Stage d'enseignement - discipline complémentaire	10 H	2	A

\* A = toute l'année ; Q1/Q2 : 1er ou 2nd quadrimestre

La charge de travail est en général plus importante au second quadrimestre du fait que des stages et travaux ne peuvent pas être entamés avant (sauf étalement). Il est recommandé aux étudiants de s'organiser pour pouvoir assumer une éventuelle surcharge au second quadrimestre.

## Horaires

Certains cours ont lieu en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les horaires sont accessibles sur le site web : <http://www.umons.ac.be/horaires>. Du point de vue des horaires, les étudiants doivent évidemment s'organiser pour les stages, en fonction des écoles et des maîtres de stage. Les stages préparatoires et d'enseignement sont en général réalisés entre les mois de janvier et mai, ainsi qu'en octobre et novembre pour les étudiants qui étalent leurs études. Un minimum de souplesse est nécessaire par rapport à une autre occupation.

Dans certains cas, il est nécessaire de consulter l'horaire de la section de référence (par exemple les pharmaciens consultent l'horaire d'AESS chimie), sans oublier l'un ou l'autre cours complémentaire tel que “[évolutions et populations \(partie théorique\)](#)”, du bloc 2 de bachelier en biologie.

## Programmes de cours complets

Cf. :

- [Faculté des sciences](#)
  - [AESS en sciences mathématiques](#)
  - [AESS en sciences informatiques](#)
  - [AESS en sciences physiques](#)
  - [AESS en sciences chimiques](#)
  - [AESS en sciences biologiques](#)
- [Faculté Polytechnique](#)
  - [AESS en sciences de l'ingénieur et technologie](#), avec les options mathématiques, physique et chimie
- [Faculté de médecine et pharmacie](#)
  - [AESS en sciences biomédicales et pharmaceutiques](#) (l'option à choisir est à dominante biologie pour les masters en sciences biomédicales, et à dominante chimie pour les masters en sciences pharmaceutiques)

## Spécificités en math

Les étudiants sont invités à tester leur niveau en mathématiques. Voir la page du cours [mathématiques élémentaires](#) reprenant des notes, copies de présentations, exercices et tests/examens d'années antérieures.

## Spécificités en physique

Les étudiants sont invités à tester leur niveau en mathématiques. Voir la page <http://math.umons.ac.be/an/fr/enseignement/mathelem/> reprenant des notes, copies de présentations, exercices et tests/examens d'années antérieures.

## Spécificités en chimie

Les étudiants peuvent opter pour la discipline complémentaire entre la physique et la biologie.

## Spécificités en biologie

Les étudiants n'ayant pas reçu la formation de biologistes en bachelier sont invités à compléter leur formation en suivant le cours suivant dans le module des activités préparatoires :

- “évolutions et populations, partie théorique” (1 crédits, 15h)

## Spécificités en AESS en sciences biomédicales et pharmaceutiques

Les étudiants doivent suivre le cours suivant dans le module des activités préparatoires (parmi les stages) :

- “évolutions et populations, partie théorique” (1 crédits, 15h)

## Les stages

Les stages préparatoires et d'enseignement en milieu scolaire, dans l'enseignement secondaire, nécessitent de choisir et obtenir des accords avec des écoles et des maîtres de stage. Les stages de 35H, suivant les disciplines et les instructions des coordinateurs UMONS, peuvent être répartis sur 1, 2 voire 3 enseignants. Les maîtres de stage doivent être en titre requis pour la discipline des stages (titulaires de l'agrégation de la discipline et/ou nommé pour son enseignement), et aussi approuvés par les coordinateurs UMONS. Une convention de stage doit impérativement être établie. Cf. [cette page](#).

## Conditions d'admission

Ces conditions sont données à titre indicatif, sur base de diplômes délivrés par une université de la FWB

Pour certains détails, voir aussi la FAQ du service inscription :

<https://web.umons.ac.be/fr/enseignement/sinscrire/faq/>

Attention : seuls quelques diplômes de second cycle combinés à une AESS permettent d'exercer la fonction de professeur pour certains cours avec le statut de titre requis. Dans les autres cas, les priorités pour l'accès à l'emploi peuvent être moindres (titre suffisant et titre de pénurie).

Voir ci après la rubrique sur la réforme des titres et fonctions !

Afin de nous prémunir de recours ultérieurs, il vous sera demandé d'indiquer que vous êtes au courant de ces différences de statuts, par la signature d'un document semblable à ceci :

## ATTESTATION

Je soussigné(e), M./Mme..... déclare avoir été mis au courant de la législation en matière de titres et fonctions dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : "Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française" .

Je déclare comprendre que les statuts professionnels, conditions de nominations et barèmes de rémunération ne sont pas du ressort de l'Université et que l'obtention de l'AESS en combinaison avec mon titre de base de second cycle de l'enseignement supérieur ne me garantit pas d'être engagé en « titre requis ».

Date :

Signature :

- Attestation : [Version imprimable](#)

Un cours est consacré au fonctionnement de l'enseignement en FWB, mais il vous appartiendra de récolter les renseignements précis pour les situations professionnelles que vous envisagez. Les enseignants sont cependant à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans la mesure de leur connaissance.

Situations les plus fréquentes pour l'admission :

- Automatique (diplôme "naturel")
  - titulaires d'une licence en chimie
  - titulaires d'un master en chimie. L'inscription au mêmes conditions et effets que l'AESS sera en fait une deuxième année de master en chimie à finalité didactique, sans mémoire, avec un programme de 30 crédits identique au programme de l'agrégation.
  - ingénieurs civils (inscription en AESS FPMs en sciences de l'ingénieur, option mathématiques|physique|chimie suivant les cas)
  - titulaires d'une licence ou d'un master en sciences pharmaceutiques (inscription en AESS FMP du domaine "Sciences biomédicales et pharmaceutiques", avec la chimie en discipline principale et la biologie en discipline complémentaire)
  - titulaires d'une licence ou d'un master en sciences biomédicales (inscription en AESS FMP du domaine "Sciences biomédicales et pharmaceutiques", avec la biologie en discipline principale et la chimie en discipline complémentaire)
- Automatique ou presque (actuellement une simple formalité sur présentation des diplômes ou attestations) :
  - bioingénieurs chimie et bio-industries (AESS chimie, ou biologie dans certains cas)
- Sur dossier, avec la possibilité d'imposer un complément de formation :
  - Master en biochimie (AESS chimie ou biologie)
  - Master en géologie (AESS chimie)
  - Docteurs en sciences vétérinaire (AESS biologie)
  - titulaires d'une licence ou d'un master en biologie médicale (AESS biologie)
  - master en sciences de l'environnement (si diplôme de bachelier obtenu en faculté des sciences)

- Les ingénieurs industriels (en haute école, donc second cycle de niveau universitaire, mais non universitaire), après examen du dossier → AESS en math|physique|chimie|biologie
- D'autres diplômés en haute école ou université peuvent être considérés.

Diplômes étrangers :

- Pour l'AESS, une équivalence d'un titre de master doit être obtenue (prendre contact pour connaître l'AESS adaptée). Consulter le site web <http://www.equivalences.cfwb.be>
- En cas de refus de l'équivalence, ou si vous n'avez obtenu qu'une équivalence générique, vous pouvez envisager d'effectuer le master à finalité didactique. C'est l'université qui est compétente pour autoriser l'inscription aux études de 2ème cycle menant au grade de master, suivant un examen du dossier. Dans de nombreux cas, l'entrée est possible directement en deuxième année du master à finalité didactique, dont le programme correspond en pratique au programme de l'AESS auquel s'ajoute un mémoire de fin d'étude et un ou quelques cours additionnels.
- **Un test de connaissance de la langue française doit être passé**, donc même pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme en France (à vérifier).

Hormis la situation légale, les candidats transmettent leur dossier au secrétariat de la faculté des sciences pour obtenir l'autorisation de s'inscrire ([Service inscriptions](#)). La procédure prendra quelques délais suivant la demande (cas automatique, sur dossier, diplômés étrangers).

## Références réglementaires concernées

- [Règlement des études de l'UMONS, article 9](#)

Texte du décret "Paysage, article 113, §2 :

§ 2. L'accès aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) est réservé aux porteurs d'un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté française, d'un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté germanophone, en Communauté flamande, ou par l'Ecole royale militaire et jugé similaire par les autorités académiques ou d'un grade académique étranger reconnu équivalent en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les étudiants inscrits en fin d'un cycle de master en 120 crédits au moins auprès d'un établissement en Communauté française peuvent s'y inscrire simultanément aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS). Toutefois, les étudiants admis en vertu de cette disposition ne pourront être proclamés avant d'avoir obtenu le grade académique de master nécessaire.

## Inscription AESS en dernière année d'enseignement supérieur



: référence décrétale à ajouter

Situation : toute fin d'étude à 30 crédits max peut être cumulée avec une AESS la même année. La diplomation AESS ne peut être faite que si le diplôme de master est obtenu.

## Étalement-allègement des études

L'étalement (allègement semble le terme utilisé depuis 2015) des études sur deux années est possible pour des raisons professionnelles ou aussi pour un motif médical.

Le décret dit "paysage" modifie la réglementation à ce sujet, et il semblerait que le programme minimum pour la première année d'étalement doit comprendre un minimum de 16 crédits. Il n'est pas certain que les conditions d'étalement puissent être remplies pour les étudiants en AESS ou masters à finalité didactique, auquel cas le statut pour la seconde année serait celui d'un doubleur, avec nécessité de payer de nouveau un droit d'inscription (environ 300 €).

Pour les étudiantes qui envisagent une grossesse, il faut comprendre que les quelques semaines avant le terme prévu sont difficiles à utiliser pour des stages qu'il faut planifier. Un congé post-natal d'environ 9 semaines est normalement obligatoire (variable suivant les circonstances, avec nécessité en tout cas d'un certificat médical autorisant la reprise d'activités du type des "stages d'enseignement"). Par conséquent, si le terme est prévu dans la période s'étalant de janvier à mars, la réalisation des stages d'enseignement la même seule année que les cours de méthodologie peut s'avérer quasi-impossible du fait de la nécessité de suivre au préalable la majeure partie de ces cours, le stage micro-enseignement, et le stage préparatoire. Le recours à l'étalement des études est vivement conseillé dans ce cas.

De manière générale, si vous avez une activité professionnelle (par exemple comme enseignant), il est préférable d'introduire au moment de l'inscription et en tout cas bien avant le 30 octobre (date limite) une demande d'allègement des études sur 2 années auprès du Doyen (Mr le Doyen, [doyen.fs\\_arobase\\_umons.ac.be](mailto:doyen.fs_arobase_umons.ac.be)), en la justifiant par des raisons professionnelles. Vous aurez à spécifier un programme répartissant les cours et stages sur les deux années. Il est possible de s'avancer dans son programme, mais il faut réussir au minimum la partie prévue pour obtenir les réductions des frais d'inscription la seconde année. Sinon c'est le statut de doubleur(se) (avec paiement de nouveau du minerval AESS). Les choix pour l'étalement et les options se font au secrétariat de la faculté des sciences. La demande d'étalement est soumise au conseil d'administration de l'UMONS pour approbation. **Le diplôme est délivré légalement à l'issue de la seconde année d'étalement, même si l'ensemble du cursus est réussi dès la première année.** La ré-inscription en seconde année n'est pas automatique, **il est important de le faire dans les délais.**

La plupart des personnes qui effectuent l'AESS parallèlement à une activité professionnelle utilisent les deux années d'étalement, même si nous avons régulièrement des étudiant(e)s capables d'effectuer en une seule année l'AESS en même temps qu'une charge professionnelle.

### Quel choix de cours effectuer en priorité ?

Si vous n'envisagez pas de tout faire sur une année, voici quelques règles logiques vous permettant de proposer un programme pour la première année

- Votre programme pour la première année doit comprendre au minimum 16 crédits pour bénéficier de la possibilité officielle d'allègement. Sinon vous payerez systématiquement un minerval complet, pour l'ensemble de la formation.
- De manière générale, les cours (15 crédits au total) devraient précéder les stages, mais plus particulièrement :
  - les stages d'enseignement doivent être précédés des stages préparatoires de la même discipline. Si ceux-ci ont été effectués une année antérieures, il sera nécessaire d'effectuer volontairement quelques heures d'observation dans les classes où les cours seront dispensés
  - le stage de micro-enseignement doit précéder les stages préparatoires et d'enseignement.
  - les séminaires de méthodologie de la discipline principale doivent être entamés avant de pouvoir effectuer le stage de micro-enseignement
  - la discipline complémentaire, pour les stages et les séminaires de méthodologie, doit être abordée en même temps ou après les activités correspondantes de la discipline principale, mais pas avant
- ne pas participer dès le départ aux séminaires de méthodologie de la discipline principale et au micro-enseignement a peu de sens par rapport à l'objectif de la formation
- *N.B.* : les crédits acquis (réussite à 50%) sont définitifs, sans limite de temps

Les programmes proposés le plus fréquemment pour obtenir l'allègement comprennent la première année les cours (15 crédits) et le stage de micro-enseignement (1 crédit), et parfois celui de vie scolaire (1 crédit). D'autres solutions sont tout de même envisageables, à condition de respecter les règles logiques ci-dessus. Des exceptions sont possibles, mais sur bases d'une discussion avec les titulaires et le jury. À noter que s'il lui est possible d'achever le cursus sur le premier quadrimestre (la seconde année), l'étudiant pourra être diplômé en cas de réussite dès le mois de janvier.

## Prolongation de session

Sous certaines conditions (absences justifiées, impossibilités pratiques de passer des épreuves, cas de force majeure,...) et sur demande de l'étudiant, le jury peut accorder en septembre une extension de session, permettant notamment d'achever un stage. La fin de session est environ au 15 novembre (à vérifier).

## Locaux

- [Plans d'accès sur le site web de l'UMONS](#)
  - [A - Campus Plaine de Nimy](#)
  - [B - Campus Sciences Humaines](#)

## Délais et dates importantes

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre

- Les inscriptions tardives sur dérogations peuvent se prendre entre le 1er octobre jusqu'au 15 octobre
- Les demandes d'allègement des études doivent être introduites au secrétariat de la Faculté des sciences avant le 15 octobre (l'inscription préalable est obligatoire)
- En cas de poursuite des études en statut d'étalement, il est nécessaire de s'inscrire au rôle (inscription minimale obligatoire chaque année)
- Les inscriptions à la seconde session d'examen doivent se faire entre le 15 juin et le 15 juillet

## Inscription, minerval

Le minerval normal est d'environ 300 EUR, soit moins que le minerval plein habituel (environ 900 EUR). Pensez à respecter les délais pour les inscriptions aux cours, et aussi pour les inscriptions aux sessions d'examen. En cas d'étalement, l'inscription dans la deuxième année de l'étalement est obligatoire, et s'accompagne d'un montant réduit à payer.

## Connaissance de la langue

La maîtrise de la langue de l'enseignement (français) est vérifiée dans les travaux écrits et oraux produits par les étudiants. Elle intervient dans leur évaluation tout au long de la formation (cf. article 4 du Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur et l'article 7§5 et 9 du règlement des études).

Un examen est prévu par la loi, dont en sont **seuls** dispensés les porteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'études de l'enseignement secondaire, délivré en Communauté française.

Les étudiants francophones ayant obtenu leur diplôme du secondaire ailleurs (par exemple en France) doivent impérativement passer l'épreuve officielle destinée à démontrer la maîtrise du français.

Si vous êtes dans le cas, il vous appartient d'obtenir les renseignements nécessaires en vue du passage de l'examen (quelques dates et lieux sont proposés chaque année). Une inscription spécifique doit être prise auprès du service Inscriptions, au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les conditions pour la preuve de la maîtrise approfondie de la langue française pour les AESS et masters à finalité didactique sont plus strictes par rapport aux années antérieures, suite au décret "paysage" et il s'agirait maintenant de disposer de cette preuve lors de l'admission ou inscription, alors qu'auparavant les étudiants étaient autorisés à amener la preuve plus tard, avant les examens.

Références UMONS :

- [https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff\\_academiques/serv\\_gest\\_etudes/admission/Pages/examlgfranc.aspx](https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/serv_gest_etudes/admission/Pages/examlgfranc.aspx)
- [https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff\\_academiques/serv\\_gest\\_etudes/admission/Documents/Examens%20de%20maitrise%20de%20la%20langue%20fran%C3%A7aise/Lg\\_fr\\_masterFD\\_AESS\\_Note\\_Info\\_2015-2016.pdf](https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/serv_gest_etudes/admission/Documents/Examens%20de%20maitrise%20de%20la%20langue%20fran%C3%A7aise/Lg_fr_masterFD_AESS_Note_Info_2015-2016.pdf)

## Identifiants UMONS

Lors de votre inscription, vous recevrez un identifiant (code utilisateur reprenant votre numéro de matricule) et un mot de passe. Il est important de les conserver, de ne les communiquer à aucune tierce personne, car ils permettent l'accès à des ressources informatiques nécessaires au déroulement des études (MyUMONS, gestion du PAE, email/webmail et plateforme d'enseignement, horaires, valves électroniques, réseau wifi, espace serveur, bureau à distance, serveur de fichiers, VPN,... ).

Pour consulter les différents services :

- [Portail intranet des étudiants de l'UMONS](#)

Pensez à :

- vous abonner aux avis des valves
- créer si vous le souhaitez une redirection des emails vers votre boîte personnelle (en n'omettant pas de consulter vos emails UMONS très régulièrement !)

## Congé-éducation

Il semble possible de bénéficier d'un congé-éducation pour l'AESS, ce qui nécessite une démarche d'agrément de la formation. Cependant des étudiants ont déjà introduit une demande et obtenu satisfaction !

Références :

- [Congé éducation payé - Emploi et Formation professionnelle en Wallonie](#)
- [Formulaires et documents utiles - Emploi et Formation professionnelle en Wallonie](#)
- [FAQ - Emploi et Formation professionnelle en Wallonie](#)

Pour 2019-2020, une AESS de l'Université de Namur faisait partie explicitement de la liste : <https://emploi.wallonie.be/files/eDocsCEP/Liste-Formation-Agrees-RW-FR.pdf>

Procédure, sur base de l'expérience d'une étudiante (merci à C.L.) :

- 120 heures sont octroyées par le congé éducation pour l'AESS
- Premièrement, vous devez demander à votre employeur une attestation d'emploi
- Ensuite, vous écrivez une lettre au doyen de la faculté des sciences en expliquant votre demande de congé éducation. Vous joignez à cette lettre l'attestation d'emploi. L'ensemble peut être envoyé par email au doyen et au secrétariat de votre faculté.
- Quelques temps plus tard, une fois la demande analysée et votre inscription finalisée, le secrétariat vous contacte afin de venir récupérer une attestation à rendre à l'employeur.
- L'employeur, une fois le document en main, fait les démarches auprès du secrétariat social qui

normalement gère cela

- Dans le même temps, vous devez avoir conclu par lettre signée de l'employeur et de vous même un accord sur les heures que vous n'allez pas prester durant les heures normales de boulot afin de vous rendre au cours
- Cet accord est établi sur base du planning de cours dont on dispose sur le site UMONS des horaires (hyperplanning)
- Ces heures de congé éducation sont valables sur une année académique et peuvent être utilisées pour étudier un cours, ou pour se rendre à un examen

Date limite d'introduction : 31 octobre !

## Activités et formations utiles dans le cadre de l'AESS (yc IFC)

Voici quelques possibilités d'activités et formations auxquelles les étudiants en AESS peuvent participer

L'[Institut de la Formation en cours de Carrière](#) (IFC) répertorie des formations accessibles aux enseignants, mais qui peuvent être également accessible aux étudiants en AESS.. Dans certains cas, nous pourrions contribuer pour l'inscription d'étudiants AESS ne pouvant prétendre aux interventions de l'IFC (renseignez-vous).

- [Festival PlayFul Science 11](#), 21 octobre 2017
  - [programme](#)
  - [formulaire d'inscription](#)
  - site web : <http://www.scienceonstage.be/>
  - [lien IFC](#) (n° code de formation 250001701 Code session : 25626)
- AmGen Teach, jeudi 8 février 2018, mardi 24 avril. Détails à venir
- Printemps des sciences, yc un festival scientifique organisé au Lotto Mons Expo durant un w-e
- Congrès des sciences annuel (celui-ci sera organisé à l'UMONS en 2018 et 2019, fin août)

## Relations avec le FOREM, dispenses

Un demandeur d'emploi doit remplir un document du FOREM afin de pouvoir avoir une dispense de recherche d'emploi durant la durée des activités (stages). Dans ce document, une partie (la dernière page) est à remplir et à signer par l'UMONS (un responsable de la formation). Le FOREM ne se satisfait pas d'une attestation d'étude. Se référer au FOREM ou à un syndicat pour plus de renseignement.

- [Demande de dispense pour suivre une formation \(en Belgique ou à l'étranger\), un stage ou certaines études](#)
- [Document D94A FOREM](#)
- [Demande de dispense pour suivre des études de plein exercice \(Dispense 93\)](#)
- [Document D93](#)

## Références UMONS

- [Portail de l'UMONS, informations pour les futurs étudiants](#)
- [Service inscriptions](#)
- [Règlements](#)
- [Calendrier académique](#)
- [secrétariat de la faculté des sciences](#), compétent pour les options, programmes d'étalement, modifications d'horaires, délivrance d'attestations, de bulletins,...

## Références officielles, liens externes

- [Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [Décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités](#) (décret dit de Bologne),
  - *article 14 §1, alinéa 5 : Les études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur restent organisées dans les établissements qui étaient habilités. Elles sont accessibles aux porteurs du grade académique de master au sens de ce décret délivré par tout établissement d'enseignement supérieur et valorisées pour 30 crédits. Elles mènent au grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.*
  - *article 16 §4 : Les études de deuxième cycle de master en 120 crédits ou plus comprennent au moins un choix de 30 crédits spécifiques donnant à cette formation l'une des finalités suivantes : 1° la finalité didactique qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. **Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour cette profession. Le Gouvernement établit cette correspondance.***
- [Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études](#)
- [Arrêté du 06 juillet 2007 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française pour l'accès aux épreuves de master à finalité didactique ou à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [enseignement.be](#)

## Candidatures pour les emplois vacants dans l'enseignement organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- [Enseignement.be - Carrières dans l'enseignement : postuler dans les réseaux de l'enseignement subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- [Enseignement.be - Carrières dans l'enseignement : postuler au sein du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- [Enseignement de plein exercice - WBE](#)
- [Enseignement.be - Circulaires](#)
- [Enseignement.be - Etre enseignant : Comment proceder pour s'inscrire dans Primoweb](#)

## Enseignement.be - Circulaires

- [Offres d'emploi dans les écoles libres de Fédération Wallonie-Bruxelles. CV en ligne.](#) (enseignement catholique)

## Demandes d'équivalence

Une équivalence **académique** (pas seulement générique) au titre d'un master dans la discipline envisagée pour l'AESS est nécessaire !

- <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=523>

A défaut, une inscription en master à finalité didactique est envisageable, sur base d'une décision du jury après examen du dossier. [Prendre contact](#) !

## Cours en langue d'immersion

Cf. la [circulaire 6411](#), Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion. Appel aux candidats pour la session 2018. Des circulaires analogues devraient paraître chaque année.

## Législation sur les titres requis

Des changements de législation sont en préparation. À préciser.

- [Gallilex](#)
- [Loi 1953 : Loi sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat](#)
- [Loi 1959 : Loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement](#)
- [Arr.1968 : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française déterminant et classant les fonctions des membres du personnel...](#)
- [Arr.Tit-req : législation de 1969 \(à revoir\) sur les titres requis applicables dans l'enseignement organisé par la CFWB](#)
  - [Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les titres requis des membres du personnel ...](#)
  - [Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur \(athénées royaux\)](#)
  - [Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur \(instituts techniques\)](#)
- [Arr.Tit-suf : législation de 1967 et 1975 \(? à revoir ?\) sur les titres suffisants applicables dans l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné.](#)
  - [Arrêté royal fixant les titres de capacité jugés suffisants pour les membres du personnel des établissements libres d'enseignement moyen et normal \(1967\)](#)
  - [Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés](#)
  - [Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale](#)
  - [Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé](#)

dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année postsecondaire psycho-pédagogique

- Déc.1994 : [Décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques](#) (abrogé, sauf textes transitoires)
- Arr.sta.cfwb : [Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel... \(enseignement officiel de la CFWB\)](#) (dont l' "article 20" fixant les conditions de dérogation en absence de titre requis dans l'enseignement organisé par la CFWB)
- Déc.sta.off : [Décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné \(provinces, communes\)](#)
- Déc.sta.lib : [Décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15-06-2007 fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement](#)
- [Décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études \(11/04/2014\)](#)

## Réforme des titres et fonctions

Évolution : [Réforme des titres et fonctions](#)

- [Décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française - 11 avril 2014 \(11/04/2014\)](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française](#)
  - [Annexe 1 : liste des fonctions \(p1-37\)](#)
  - [Annexe 2 : Fonctions-Titres-variantes-Barèmes](#) (à partir de la page 38, + les fichiers suivants, avec des fonctions prises en exemple : professeur de ...

Sur [enseignement.be](#) : [Etre enseignant: quelle fonction puis-je exercer dans l'enseignement ?](#)

Application permettant de chercher les fonctions auxquelles vous pouvez accéder dans l'enseignement sur base de votre diplôme de base et de votre titre pédagogique. Pour une fonction donnée (professeur de la discipline X au DI ou au DS,...), les 3 cas de figures sont :

- titre requis (TR) ouvrant les meilleures priorités au niveau du statut
- titre suffisant (TS), pour des disciplines qui ne sont pas centrales dans la formation de base, ou s'il n'y a pas de titre pédagogique. Les écoles recrutent en TS s'il n'y a pas de "TR" disponible.
- titre de pénurie (TP) dans les autres cas (pas de "TR" ni de "TS" disponibles), en général pour des personnes qui ne sont pas spécifiquement formés à la discipline enseignée, et n'ont pas de formation pédagogique

Pour les étudiants qui disposent d'une AESS, le titre requis pour la discipline X est

acquis dès qu'on a l'agrégation en cette discipline X! indépendamment du diplôme disciplinaire qui a permis l'inscription à l'AESS !

Les autorisations d'inscription sont délivrées en tenant compte du dossier complet des demandeurs et compte tenu de cette législation régissant l'employabilité après obtention du titre d'agrégé dans la discipline demandée ou proposée.

## Fiche officielle pour la rémunération des maîtres de stage

Information destinée au maître de stage en vue d'obtenir la (petite) rémunération prévue officiellement.

Le document officiel pour une année scolaire donnée n'est souvent disponible que vers le mois de mai (donc en pratique trop tard dans de nombreux cas !). Il est possible d'obtenir le document le plus récent via le site des [circulaires concernant l'enseignement en FWB](#). Voici la procédure à suivre :

- choisir l'option "je recherche des circulaires en particulier"
- dans le champ "Mots à rechercher", indiquer le texte "allocation des maîtres de stage" (anciennement "rémunération des maîtres de stage")
- sélectionner la circulaire la plus récente à propos de "Demande d'allocation des maîtres de stage..."
- En avril 2018, il s'agissait de la [circulaire n°6607](#)
- En avril 2019, il s'agissait de la [circulaire n°7106](#)
- En juillet 2020, il s'agissait de la [Circulaire 7657](#) (émise le 09-07-2020)
- En janvier 2021, il s'agissait de la [Circulaire 7898](#) (émise le 05-01-2021)
- Cliquer sur le lien de téléchargement proposé, [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206607%20\(6851\\_20180406\\_145549\).zip](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206607%20(6851_20180406_145549).zip) (avril 2018)
- Cliquer sur le lien de téléchargement proposé, [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207106%20\(7350\\_20190430\\_144625\).zip](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207106%20(7350_20190430_144625).zip) (avril 2019)
- Cliquer sur le lien de téléchargement proposé, [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207657%20\(7910\\_20200709\\_154746\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207657%20(7910_20200709_154746).pdf) (juillet 2020) → "la circulaire 7106 du 30 avril 2019 reste valable"
- **Cliquer sur le lien de téléchargement proposé, [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207898%20\(8153\\_20210105\\_105004\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207898%20(8153_20210105_105004).pdf) (janvier 2021)**
- décompresser en cas d'archive zip pour obtenir la circulaire dans les formats .pdf et .doc
- Compléter en fin de stage le document, et l'adresser à l'adresse suivante :
  - UMONS, Secrétariat de la faculté des sciences, 20 place du parc à 7000 Mons
  - (il est aussi possible de transmettre le document via un des coordinateurs de l'UMONS)
- Une fois complété à l'UMONS, le document sera renvoyé à l'établissement qui est chargé de le transmettre à la FWB (cf. instructions dans la circulaire)

En 2017-2018, les rémunérations prévues pour l'encadrement d'AESS sont 3.86 EUR/heure, soit 38,60 EUR pour un stage de 10 heures ou 135.10 EUR pour un stage de 35 heures.

En 2018-2019, les rémunérations prévues pour l'encadrement d'AESS sont 3.94 EUR/heure, soit 39,40

EUR pour un stage de 10 heures ou 137.90 EUR pour un stage de 35 heures.

**En 2020-2021, les rémunérations prévues pour l'encadrement d'AESS sont 4.02 EUR/heure, soit 40,20 EUR pour un stage de 10 heures ou 140.70 EUR pour un stage de 35 heures.**

## Divers concernant l'enseignement

### Assurances

L'enseignant a tout intérêt à contracter une assurance couvrant au minimum sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de sa profession. Plusieurs compagnies offrent des formules adaptées. Par exemple :

- [Ethias ACADEMIC](#)
- [AXA](#)
- [AG Insurance](#)
- ...

## Références sur l'AESS dans d'autres universités

- ULB : [memento tronc commun 2016-2017](#)
- ULg : [Informations générales sur l'AESS](#), par le Le Centre Interfacultaire de Formation des Enseignants (CIFEN)
- UNamur : [Informations générales](#), par le département Éducation et Technologie qui assure la plupart des cours généraux des programmes d'agrégation
- UCL : [informations générales et liens](#)

From:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**

Permanent link:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/teaching:etudes-aess-tempo>

Last update: **2022/02/14 10:28**

